



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

CRS expulsés par des migrants

Question écrite n° 1380

Texte de la question

M. Gilbert Collard attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la dégradation des conditions de travail qui sont celles des CRS. En effet, la déferlante migratoire constatée dans le Nord-Pas-de-Calais aboutit à une situation délétère : certains bataillons sont fréquemment mobilisés plus de douze heures de suite, sans être équitablement rémunérés pour le travail supplémentaire accompli. De plus, certaines compagnies sont mal équipées face aux nouvelles formes de guérilla urbaine adoptées par des voyous qui n'hésitent plus à lancer des cocktails Molotov contre les forces de l'ordre. Enfin, le ministère n'hésite pas à prendre à l'encontre des CRS des décisions humiliantes. M. le Député se permet d'évoquer à ce propos le triste incident qui s'est déroulé le 19 septembre 2017 dans le Nord. En effet, une brigade de CRS ayant évacué un camp de migrants à Grande-Synthe a voulu occuper les chambres d'hôtel qui lui avaient été réservées. Or ces fonctionnaires se sont retrouvés à la porte car leurs chambres étaient occupées par les migrants qu'ils venaient d'expulser. Cet épisode serait comique s'il n'était pas révélateur d'un grand laxisme de l'État. Il souhaiterait donc connaître les résultats de l'enquête administrative qu'il n'aura pas manqué de diligenter.

Texte de la réponse

Les compagnies républicaines de sécurité (CRS) sont engagées quotidiennement dans des missions d'ordre public et de sécurisation. Ces unités sont formées, équipées et entraînées pour répondre à l'ensemble des missions qui leur sont confiées et possèdent les moyens leur permettant de s'adapter à l'évolution des situations et des enjeux. La direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS) assure en particulier une veille permanente qui lui permet la réactivité nécessaire au maintien des conditions de sécurité et d'efficacité de ses personnels. La lutte contre l'immigration clandestine représente une part importante des missions de ces forces mobiles, notamment dans les Hauts-de-France. C'est dans ce cadre que le 19 septembre 2017 deux unités étaient mobilisées pour procéder à l'évacuation d'un camp de migrants installé à Grande-Synthe (Nord). L'une de ces deux compagnies, en déplacement dans la région depuis le 1er septembre 2017, était hébergée pour partie dans un hôtel situé dans la ville de Rouvignies (Nord). Lors de l'opération d'évacuation, une partie des migrants a été relogée. La préfecture a donc été amenée à rechercher des places dans des structures hôtelières en plus des places disponibles en centre d'accueil et d'orientation (CAO). Parmi les hôtels offrant encore des chambres disponibles, celui précité de Rouvignies a été choisi pour accueillir 25 migrants. Dès que la direction zonale des CRS concernée a été informée de cette situation, elle a appelé l'attention des autorités préfectorales sur l'inopportunité d'installer sur un même site les policiers des CRS ayant exécuté la mission et des étrangers ayant fait l'objet de cette expulsion. Une mesure de relogement des personnels des CRS a par conséquent immédiatement été mise en œuvre. Cette décision procède d'un acte pris dans l'intérêt des policiers, afin de garantir la sérénité nécessaire au bon accomplissement de leur mission.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Collard](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1380

Rubrique : Police

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [26 septembre 2017](#), page 4528

Réponse publiée au JO le : [18 septembre 2018](#), page 8275